



AS CHELLES NATATION

LA BROCANTE 2018

18 mars 2018 - 28^{ème} édition - Parking de la piscine de Chelles

REGLEMENTATION

Source : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R10959>

Article L310-2

Modifié par **LOI n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 99**

Extrait de l'alinéa I.

*Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés, sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés **deux fois par an au plus.***

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Brocante AS Chelles Natation du 18 mars 2018 à Chelles

Je soussigné(e)
né(e) le à
et domicilié(e)

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année 2018 à aucune autre vente de même nature ;
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année 2018 de même nature

à le

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à , le

Signature

N° CLUB : 13 077 0381 - N° JEUNESSE ET SPORTS : A.S 77 910 462

Siège domicilié chez M P. Guizon. 34 avenue Foch - 93460 GOURNAY SUR MARNE

www.ascc-natation.com



AS CHELLES NATATION

LA BROCANTE 2018

18 mars 2018 - 28^{ème} édition - Parking de la piscine de Chelles

RÈGLEMENT DE LE BROCANTE

- ✓ Art 1. Toute personne physique ou morale peut exposer à condition que **l'inscription écrite et accompagnée de son règlement** à l'ordre de "ASChelles Natation " soit parvenue au plus tard **10 jours avant la Brocante**. Il n'y aura pas de réservation sans règlement. Toute réservation faite ne sera en aucun cas remboursée. Les places réservées ne sont pas rétrocédables.
- ✓ Art 2. **L'ASChelles se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant** qui troublerait le bon déroulement de la manifestation et ce, sans qu'il puisse réclamer d'indemnité d'aucune sorte.
- ✓ Art 3. **Chaque exposant sera inscrit sur un registre** tenu et rédigé par l'organisation, numéroté et **paraphé par la Mairie du lieu de la Brocante**.
- ✓ Art 4. **L'ASChelles décline toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les services douaniers et fiscaux**. Les règles d'authenticité, de garantie d'époque et de qualité des biens devront être respectées.
- ✓ Art 5. L'ouverture et l'installation de la **Brocante se fera de 5h00 à 7h00**; le remballage se **fera à 18h00**.
- ✓ Art 6. En s'inscrivant, les exposants couvriront leurs risques personnels (Responsabilité civile, détérioration, vol, incendie etc....) **L'ASChelles ne pourra, en aucun cas être responsable même en cas de force majeure**.
- ✓ Art 7. L'emploi d'une **sonorisation** et l'exposition de tout **matériel ou produit dangereux** sont strictement **interdits** sur le site de la Brocante.
- ✓ Art 8. En s'inscrivant, l'exposant déclare avoir pris connaissance du règlement de ladite Brocante et accepte les décisions prises par l'organisation, notamment en matière de sécurité.

RAPPELS TRES IMPORTANTS

- ❖ **L'exposant professionnel** devra être titulaire d'un récépissé de déclaration de l'activité de revendeur d'objets mobiliers délivré par la préfecture ou la sous-préfecture du lieu d'exercice de leur profession ou de leur domicile et se munir de sa carte professionnelle et de son livre de police dûment tenu à jour.
- ❖ **L'exposant non professionnel** doit se conformer à la législation en vigueur (Attestation sur l'honneur sur le nombre de participation à une brocante en 2018). En cas de dérogation, il en est le seul responsable.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions énoncées ci-dessus et m'engage à les respecter, de même, je certifie exactes toutes les informations fournies.

Date :

SIGNATURE (précédée de la mention "*lu et approuvé*")